

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE
(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

14 février 2023

AFFICHAGE *

du 21 février au 20 avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 23

Présents 16

Votants 17

2023-08 – Finances – Budget des écoles publiques pour l'année 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, vingt février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Etaient présents :

Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoint,

Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Daniel CHANTEAU Christian KNOSP, Christophe LECOMTE, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

Était absent représenté

Joël LE CHEVALIER, donne pouvoir à Daniel CHANTEAU

Étaient absentes excusées

Marie-Noëlle SEBILLET, Pamela GAUDREE,

Étaient absentes

Stéphanie TEMPIA, Delphine CHOISELAT, Christèle DINOMAIS, Christelle LEROYER, Secrétaire de séance : Madame Laurence AURIAU est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2023-08 – Finances – Budget des écoles publiques pour l'année 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Considérant que la commune attribue chaque année un budget aux deux écoles publiques qui se décompose en un forfait par élève et par classe,

Considérant l'avis de la commission des finances,

Après délibération, le conseil municipal décide par 17 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : d'adopter le budget des écoles publiques ci-dessous présenté pour l'année 2023

	Croque Lune	Au Fil du Rhonne
Crédit/élèves	25 €	20 €
Nbre d'élèves	72	129
Sous total	1 800 €	2 580 €
Crédit/Classes	730 €	730 €
Nbre classes	3	5
Sous total	2 190 €	3 650 €
TOTAL	3 990 €	6 230 €
TOTAL GENERAL	10 220 €	

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT

Le Secrétaire de Séance
Laurence AURIAU

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

14 février 2023

AFFICHAGE *

du 21 février au 20 avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	16
Votants	17

L'an deux mil vingt-trois, vingt février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Étaient présents :

Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoints,

Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Daniel CHANTEAU Christian KNOSP, Christophe LECOMTE, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

Était absent représenté

Joël LE CHEVALIER, donne pouvoir à Daniel CHANTEAU

Étaient absentes excusées

Marie-Noëlle SEBILLET, Pamela GAUDREE,

Étaient absentes

Stéphanie TEMPIA, Delphine CHOISELAT, Christèle DINOMAIS, Christelle LEROYER,
Secrétaire de séance : Madame Laurence AURIAU est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2023-09 – Finances – Autoriser Le Maire à engager, liquider et mandater une dépense d'investissement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1, Considérant que le quart des crédits ouverts à l'exercice 2022 hors les crédits afférent au remboursement de la dette s'élève à 687 472.07€,

Après délibération, le conseil municipal décide par 17 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Fournisseur	Libellé	Compte	Montant TTC
M.E.P.	Chaudière du Restaurant Scolaire	2188-015	17 524.80 €
Total			17 524.80 €

Article 2 : D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'année 2023.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

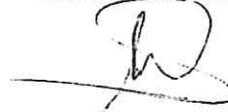
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT



Le Secrétaire de Séance
Laurence AURIAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

14 février 2023

AFFICHAGE *

du 21 février au 20 avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	16
Votants	17

2023-10 – Finances – Montant
de la caution pour les jardins
partagés

L'an deux mil vingt-trois, vingt février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Etaient présents :

Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoints,

Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Daniel CHANTEAU Christian KNOSP, Christophe LECOMTE, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

Était absent représenté

Joël LE CHEVALIER, donne pouvoir à Daniel CHANTEAU

Étaient absentes excusées

Marie-Noëlle SEBILLET, Pamela GAUDREE,

Étaient absentes

Stéphanie TEMPIA, Delphine CHOISELAT, Christèle DINOMAIS, Christelle LEROYER,
Secrétaire de séance : Madame Laurence AURIAU est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2023-10 – Finances – Montant de la caution pour les jardins partagés

Vu le code général des collectivités territoriales ,
Vu la délibération n°2022-75 du 21 novembre 2022 portant tarifs des jardins partagés,
Considérant les équipements mis à la disposition des locataires,

Après délibération, le conseil municipal décide par 17 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : De fixer la caution pour la location des jardins partagés à 50€.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT

Le Secrétaire de Séance
Laurence AURIAU

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

14 février 2023

AFFICHAGE *

du 21 février au 20 avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 23

Présents 16

Votants 17

2023-11 – Personnel – Création
d'un poste d'adjoint du
patrimoine territorial principal
1^{er} classe de 35h

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, vingt février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Étaient présents :

Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoint,

Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Daniel CHANTEAU Christian KNOSP, Christophe LECOMTE, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

Était absent représenté

Joël LE CHEVALIER, donne pouvoir à Daniel CHANTEAU

Étaient absentes excusées

Marie-Noëlle SEBILLET, Pamela GAUDREE,

Étaient absentes

Stéphanie TEMPIA, Delphine CHOISELAT, Christèle DINOMAIS, Christelle LEROYER,
Secrétaire de séance : Madame Laurence AURIAU est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2023-11 – Personnel – Création d'un poste d'adjoint du patrimoine territorial principal 1^{er} classe de 35h

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L313-8,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de responsable de la bibliothèque.

Après délibération, le conseil municipal décide par 16 voix pour et 1 abstention (vote à main levée)

Article 1 : De créer le poste d'adjoint du patrimoine territorial principal de 1^{ère} classe à 35h semaine.

Article 2 : Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint du patrimoine territorial principal de 1^{er} classe.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

Article 4 : D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gérard LAMBERT

Le Secrétaire de Séance

Laurence AURIAU

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE
(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

14 février 2023

AFFICHAGE *

du 21 février au 20 avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	16
Votants	17

2023-12 – Personnel – Tableau
des Emplois Permanents

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, vingt février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Etaient présents :

Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoint,

Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Daniel CHANTEAU Christian KNOSP, Christophe LECOMTE, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

Était absent représenté

Joël LE CHEVALIER, donne pouvoir à Daniel CHANTEAU

Étaient absentes excusées

Marie-Noëlle SEBILLET, Pamela GAUDREE,

Étaient absentes

Stéphanie TEMPIA, Delphine CHOISELAT, Christèle DINOMAIS, Christelle LEROYER,
Secrétaire de séance : Madame Laurence AURIAU est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2023-12 – Personnel – Tableau des Emplois Permanents

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la création d'un poste d'adjoint du patrimoine territorial principal de 1^{er} classe à 35h semaine,

Après délibération, le conseil municipal décide par 17 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : D'approuver le Tableau des Emplois Permanents ci-dessus présenté à compter du 23 février 2023.

Filière	Fonctions	Heures hebdo	Catégorie Hiérarchique	Grades rattachés à cet emploi	Pourvus / vacant	Grade de l'agent qui occupe le poste
Administrative	Directeur Général des Services	35 h	A	Cadre d'emploi des Attachés	POURVU	Attaché principal
	Responsable RH - Responsable service entretien - Secretariat	35 h	B	Cadre d'emploi des Rédacteurs	POURVU	Rédacteur
	Responsable Comptabilité	35 h	C	Adjoint Administratif Adjoint administratif Principal 1ère et 2ème classe	POURVU	Adjoint administratif principal 1ère classe
	ERP - Election - Adjointe Urbanisme	35 h	C	Adjoint Administratif Adjoint administratif Principal 1ère et 2ème classe	POURVU	Adjoint administratif principal 1ère classe
	Relation Association Restaurant scolaire	35 h	C	Adjoint Administratif Adjoint administratif Principal 1ère et 2ème classe	POURVU	Adjoint administratif Principal 2ème classe
	Agent d'urbanisme	35 h	C	Adjoint Administratif Adjoint administratif Principal 1ère et 2ème classe	POURVU	Adjoint administratif
	CCAS - Etat civil	35 h	C	Adjoint Administratif Adjoint administratif Principal 1ère et 2ème classe	POURVU	Adjoint administratif
	Agent Agence Postal Communal	17h30	C	Adjoint Administratif Adjoint administratif Principal 1ère et 2ème classe	POURVU	Adjoint administratif

* en vertu de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Locales

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE
(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

14 février 2023

AFFICHAGE *

du 21 février au 20 avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 23

Présents 16

Votants 17

2023-12 – Personnel – Tableau
des Emplois Permanents

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2023-12 – Personnel – Tableau des Emplois Permanents						
Technique	Directeur des Services Techniques	35 h	B	Cadre d'Emploi des Techniciens	POURVU	Technicien Principal 2ème classe
	Agent de voirie	35h	C	Agent de maîtrise /Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	POURVU	Adjoint technique principal 1ère classe
	Agent de voirie - bâtiment - espaces verts	35 h	C	Agent de maîtrise /Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	POURVU	Adjoint technique principal 1ère classe
	Agent des espaces verts	35 h	C	Agent de maîtrise /Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	POURVU	Adjoint technique principal 2ème classe
	Agent des espaces verts	35h	C	Agent de maîtrise /Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	VACANT	Adjoint technique
	Adjoint au DST des services techniques	35 h	C	Agent de maîtrise /Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	POURVU	Adjoint technique principal 2ème classe
	Agent bâtiment	35h	C	Agent de maîtrise /Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	POURVU	Adjoint technique
	Agent polyvalent	35h	C	Agent de maîtrise /Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	POURVU	Adjoint technique
	Agent polyvalent	35h	C	Agent de maîtrise /Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	VACANT	Adjoint technique
	Agent d'entretien	35h mois	C	Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	POURVU	Adjoint technique
	Responsable produits entretien	22h30	C	Agent de maîtrise /Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	POURVU	Agent de maîtrise
	Agent d'entretien	20 h	C	Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	POURVU	Adjoint technique principal 2ème classe
	Agent d'entretien	21h45	C	Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	POURVU	Adjoint technique principal 2ème classe/adjoint technique principal 1ère classe
	Agent d'entretien	21h	C	Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	POURVU	Adjoint technique
	Agent d'entretien	20h	C	Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	POURVU	Adjoint technique
	Agent d'entretien	20h	C	Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	VACANT	Adjoint technique
	ATSEM	31H00	C	Cadre d'emploi des ATSEM	POURVU	ATSEM Principal 2ème classe
	ATSEM	31H00	C	Cadre d'emploi des ATSEM	POURVU	ATSEM Principal 2ème classe
	Responsable bibliothèque	35h	B	Cadre d'emploi des Assistant de conservation du Patrimoine et des bibliothèques	VACANT	
		35h	C	Adjoint du patrimoine principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint du Patrimoine	POURVU	Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe
Agent de bibliothèque	17h	C	Adjoint du patrimoine principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint du Patrimoine	VACANT	Adjoint du Patrimoine	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

14 février 2023

AFFICHAGE *

du 21 février au 20 avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 23

Présents 16

Votants 17

2023-12 – Personnel – Tableau des Emplois Permanents

Animation

Animateur		B	Cadre d'emploi des Animateurs	VACANT	
Agent d'entretien Animateur DAP	17h30	C	Adjoint d'animation principal 1ère et 2ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation principal 2ème classe
Animatrice	8h15	C	Adjoint d'animation principal 1ère et 2ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation principal 2ème classe
Animatrice	35h mois	C	Adjoint d'animation principal 1ère et 2ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation principal 2ème classe
Animatrice	35h mois	C	Adjoint d'animation principal 1ère et 2ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation/adjoint d'animation principal 2ème classe
Directeur Adjoint Pédagogique	9h	C	Adjoint d'animation principal 1ère et 2ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
Animatrice	18h	C	Adjoint d'animation principal 1ère et 2ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
Animatrice	35h mois	C	Adjoint d'animation principal 1ère et 2ème classe Adjoint d'animation	VACANT	Adjoint d'animation
Animatrice	8h	C	Adjoint d'animation principal 1ère et 2ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
Animatrice	8h	C	Adjoint d'animation principal 1ère et 2ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
Animatrice	8h	C	Adjoint d'animation principal 1ère et 2ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
Animatrice	8h	C	Adjoint d'animation principal 1ère et 2ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
Animatrice	8h	C	Adjoint d'animation principal 1ère et 2ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
Animatrice	8h	C	Adjoint d'animation principal 1ère et 2ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
Animatrice	8h	C	Adjoint d'animation principal 1ère et 2ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
Animatrice	8h	C	Adjoint d'animation principal 1ère et 2ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
Animatrice	8h	C	Adjoint d'animation principal 1ère et 2ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
Animatrice	8h	C	Adjoint d'animation principal 1ère et 2ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
Animatrice	8h	C	Adjoint d'animation principal 1ère et 2ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation

2023-12 – Personnel – Tableau des Emplois Permanents

* en vertu de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Locales

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

14 février 2023

AFFICHAGE *

du 21 février au 20 avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	16
Votants	17

2023-12 – Personnel – Tableau des Emplois Permanents

Animatrice	8h	C	Adjoint d'animation principal 1ère et 2ème classe	POURVU	Adjoint d'animation
Animatrice	8h	C	Adjoint d'animation principal 1ère et 2ème classe	POURVU	Adjoint d'animation

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

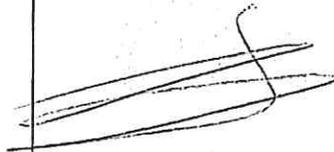
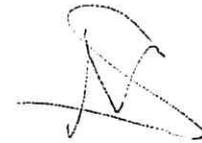
Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT

Le Secrétaire de Séance
Laurence AURIAU

2023-12 – Personnel – Tableau
des Emplois Permanents